



HAL
open science

Quelles sources pour l'analyse des désunions (1830-1970) ?

Sandra Brée

► **To cite this version:**

Sandra Brée. Quelles sources pour l'analyse des désunions (1830-1970) ?. XVIIIe colloque national de démographie : Unions/Désunions/Non union, CUDEP (Conférence Universitaire de Démographie et d'Étude des Populations), May 2019, Dijon, France. halshs-02397620v1

HAL Id: halshs-02397620

<https://shs.hal.science/halshs-02397620v1>

Submitted on 19 Jul 2021 (v1), last revised 28 Jun 2023 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelles sources pour l'analyse des désunions (1837-1970)

Sandra Brée – CNRS, LARHRA

Séance 1 – Définition, sources et méthodes

I. Introduction : pourquoi analyser les désunions ?

Si les causes politiques ou les enjeux philosophiques du divorce en France, depuis son rétablissement en 1884, ont été finement analysés (Ronsin, 1992), et que plusieurs études ont porté sur le mouvement des séparations et des divorces (Ledermann, 1948 ; Ronsin, 1992, Sardon, 1996), on connaît mal, sur le long terme, la désunion (terme regroupant les séparations de corps et les divorces) à une échelle géographique plus fine et d'un point de vue sociodémographique (à quelques exceptions : Vallot, 1971 ; Schnapper, 1978 ; Dessertine, 1981 ; Ronsin, 1990) ; pas plus que les couples qui se séparent ou encore les effets de ces séparations sur les enfants de ces couples et, plus généralement, sur les familles.

L'analyse des désunions sur le long terme pose trois grandes séries de questionnements.

Tout d'abord qui divorce et se sépare ? Comment le profil des séparés et divorcés évolue-t-il ? Peut-on noter, après 1884, des différences sociales ou culturelles entre les couples qui divorcent et ceux qui se contentent d'une séparation de corps ? Et comment peut-on catégoriser les nouveaux divorcés au moment de l'augmentation du nombre de divorces dans les années 1970 ?

Ensuite, pourquoi divorce ou se sépare-t-on ? Quels sont les motifs de séparation et de divorce selon la période ? Retrouve-t-on, les mêmes causes de divorce dans tous les départements, dans tous les milieux, quel que soit le type de désunion (séparation de corps ou divorce) ou le demandeur (mari ou femme) ?

Et, enfin, quelles sont les conséquences des désunions ? Pour les couples eux-mêmes, quelles sont les conséquences d'une séparation sur leur vie matrimoniale et familiale ultérieure ? Est-ce que les femmes ont, comme aujourd'hui, des probabilités plus faibles de remise en couple que les hommes, en particulier si elles ont des enfants ? En quoi les désunions sont-elles révélatrices d'un changement de la place des femmes et des hommes dans les couples ? Et qu'advient-il des enfants à la suite des jugements de divorce ?

Pour répondre à ces questionnements, de nombreuses sources doivent être mobilisées. Dans un premier temps, l'analyse des données agrégées des *Comptes généraux de la justice* et des *Mouvements de la population* peut permettre d'établir un panorama de la désunion, c'est-à-dire de mesurer l'évolution des séparations et des divorces depuis la Révolution et de connaître leur répartition spatiale. Ces sources donnent également des informations sur les divorcés eux-mêmes et sur les motifs de divorce. Mais, si l'analyse quantitative sur la longue durée des désunions permet un état des lieux de l'évolution quantitative, géographique, sociale et genrée du divorce (Brée, 2019a), de nombreuses questions restent en suspens auxquelles seules des recherches à l'échelle individuelle peuvent répondre. Pour compléter ces données agrégées à l'échelle de la France et de ses départements, plusieurs sources peuvent être mobilisées qui seront présentées par la suite : les enquêtes *Familles*, les actes de mariage, les recensements de population et les jugements de divorce. Cet article ne prétend pas exposer de manière exhaustive

l'ensemble des sources intéressant l'analyse de la divortialité ; il se concentre sur les sources intéressantes d'un point de vue historique et pour l'analyse de longue durée.

II. Séparations et divorces en France

Alors que depuis le Concile de Trente, le mariage catholique est indissoluble et le divorce interdit en France, à la fin de l'Ancien Régime, les voix des philosophes des Lumières (notamment Montesquieu et Voltaire) se soulèvent. Ils condamnent l'indissolubilité du mariage que seule la séparation de corps pouvait rompre sans pour autant permettre le remariage. Le mariage est désacralisé et laïcisé par les révolutionnaires le 3 septembre 1791 (instauration du mariage civil) et la loi du 20 septembre 1792 instaure ensuite le divorce alors que la séparation de corps est supprimée. Pendant la période révolutionnaire, les motifs possibles sont nombreux : le consentement mutuel, les motifs déterminés au nombre de sept (la démence, la folie ou la fureur d'un des époux; une condamnation à une peine afflictive ou infamante; les crimes, sévices ou injures graves; le dérèglement de mœurs notoire; l'abandon; l'absence sans nouvelle depuis cinq ans; l'émigration) et l'incompatibilité d'humeur ou de caractère ainsi que, à partir du 4 floréal an II, le divorce pour abandon du conjoint de plus de six mois.

La loi du 20 septembre 1792 est cependant rapidement critiquée pour son trop grand libéralisme, et le Code civil (1804) limite les possibilités de divorce : le divorce est maintenu, mais la procédure est stricte, les formalités plus rigoureuses, ce qui le rend désormais exceptionnel (seuls les divorces pour « faute » sont alors autorisés alors que le consentement mutuel était possible jusqu'alors¹). En revanche, la séparation de corps est réintroduite.

Finalement, de retour au pouvoir, la royauté réaffirme l'indissolubilité du mariage en abolissant le divorce par la loi du 8 mai 1816 (loi Bonald). De 1816 à 1884, les espoirs de rétablissement du divorce sont fréquents (notamment en 1830, 1848 et 1871), mais ce n'est qu'en 1884 (loi du 27 juillet 1884, dite loi Naquet) que le divorce est rétabli et uniquement pour des « fautes constituant un manquement aux obligations conjugales et rendant intolérable le maintien du lien conjugal » (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante ou excès, sévices et injures graves). Ce n'est ensuite qu'en 1975 (loi du 11 juillet), lorsque la législation du divorce est profondément réformée, que le consentement mutuel est rétabli. Pourtant, la loi de 1975 ne répond déjà plus complètement aux attentes. Trente ans après, la nécessité de sa réforme est très généralement admise et le 1^{er} janvier 2005 entre en vigueur la nouvelle loi relative au divorce adoptée par l'Assemblée nationale (loi du 26 mai 2004) qui simplifie les procédures et a pour but d'apaiser les relations entre époux qui recourent au divorce.

III. Les sources de l'analyse des désunions.

Diverses sources existent pour analyser les désunions en France de 1830 à 1970 (tableau 1). Concernant les séparations de corps tout d'abord. Les jugements sont inscrits dans les registres des tribunaux où a eu lieu la séparation de corps (et non le mariage) et récapitulés dans les

¹ Il est autorisé pour consentement mutuel ou pour faute d'un des deux époux : l'adultère (simple pour la femme, alors que l'homme doit avoir tenu sa concubine dans la maison commune) ; les excès, sévices et injures graves ; la condamnation à une peine infamante (Code civil de 1804). Les motifs des séparations de corps sont les mêmes que ceux des divorces.

Comptes généraux de la Justice (les séparations de corps ne modifiant pas l'état civil, aucune mention n'est inscrite à ce propos dans les registres d'état civil et donc dans les *Mouvements de la Population*)². Les données concernant les séparations de corps sont disponibles à l'échelle nationale et départementale et concernent le nombre des affaires, le demandeur ou la demanderesse, la situation familiale (avec ou sans enfant), le motif et le résultat de la demande (accueillie, rejetée ou bien retirée avant le jugement ou rayée du rôle).

Tableau 1. Sources pour l'analyse des désunions (France, 1830-1970).

Type de désunion	Individuel	Agrégé
Séparations de corps	Jugements de séparation	Comptes généraux de la justice
Divorces	Jugements de divorce	Comptes généraux de la justice
	Actes de divorce	Mouvement de la population
	Enquêtes Famille	
	Recensements de population	
Séparations religieuses	Séparations religieuses	
Toutes	Autres (analyse du discours, ouvrages, presse etc.)	

Les deux principales sources pour l'analyse des divorces sont les jugements de divorce et les actes de divorce. Les premiers sont inscrits dans les registres des tribunaux civils où a eu lieu le divorce (et non le mariage) et récapitulés dans les *Comptes généraux de la Justice* qui émanent du Ministère de la Justice. Les seconds sont, depuis le 18 avril 1886, la transcription du jugement de divorce (plus ou moins détaillé) dans les registres d'état-civil de la mairie où s'est marié le couple qui a divorcé. Une mention marginale est également inscrite sur l'acte de mariage et, depuis 1939, sur l'acte de naissance. Les actes de divorce transcrits sont récapitulés dans les *Mouvements de la Population* qui est publié par la Statistique générale de la France (devenue l'INSEE). Selon la source choisie, l'analyse va donc porter soit sur les couples qui ont divorcé dans un même lieu (jugements de divorce et *Comptes généraux de la Justice*), soit sur les couples qui se sont mariés dans un même lieu (actes de divorce, mentions marginales et *Mouvements de la Population*).

D'autres sources pourront être mobilisées pour l'analyse des divorces : les recensements de population et les enquêtes *Famille* notamment. Les séparations religieuses feront également l'objet d'un paragraphe dans cet article, ainsi que les sources qui serviront davantage à « entendre » le discours des (ou sur les) séparés/divorcés. Dans un premier temps, revenons sur les sources agrégées qui permettent un « panorama de la désunion » sur une longue période.

² Schnapper (1978, p. 455) utilise pour son analyse l'inscription au rôle du tribunal, « stade où la volonté du demandeur est pratiquement définitive et la statistique judiciaire peu discutable » alors que Ledermann (1948) a utilisé les ordonnances de non-conciliation (stade antérieur à celui utilisé par Schnapper) après avoir montré que la statistique des ordonnances de comparution était inutilisable.

IV. Un panorama de la désunion

Deux sources principales existent donc pour l'analyse statistique des divorces : les *Comptes généraux de la Justice* et les *Mouvements de la Population*. Dans les *Comptes généraux de la justice civile et commerciale* sont publiées à partir de 1837, des données détaillées sur les séparations de corps puis les divorces à partir de 1884 (avec des interruptions entre 1914 et 1918, en 1939 et en 1942 ainsi qu'en 1971-1972³). Ces publications détaillées fournissent, à l'échelle du pays, une série de données dont la définition reste constante entre 1837 et 1975 (tableau 2) et qui concerne les demandes de séparation ou de divorce (ainsi que le résultat des affaires : accueillies, rejetées, retirées avant jugement ou rayées du rôle). L'ensemble de ces informations distingue toujours les divorces non précédés d'une séparation de corps, les divorces précédés d'une séparation de corps et les séparations de corps. Elles concernent, pour toutes les années, le nombre de demandes principales, de demandes reconventionnelles⁴ selon le demandeur (époux ou épouse), la situation familiale (avec ou sans enfant ; demandes principales) et le motif des demandes (demandes principales et reconventionnelles confondues) ; ainsi que, pour la période 1884-1933, la profession du demandeur et la durée du mariage (demandes principales).

Tableau 2. Données disponibles dans les *Comptes généraux de la Justice (1837-1975)*.

Information concernant	Type de demandes	Période concernée
Demandeur	principales et rec. (distinguées)	1837-1975
Demandeur	reconventionnelles	1837-1975
Motif	principales et rec. (ensemble)	1837-1975
Situation familiale	principales	1837-1975
Profession demandeur	principales	1837-1933
Durée du mariage	principales	1837-1933

Note : Les données sont fournies pour les trois types de séparation : 'toutes' : divorces directs, divorces précédés d'une séparation de corps, séparations de corps.

A l'exception du nombre de désunions, détaillé selon que la demande ait été accueillie, rejetée, retirées avant le jugement ou rayées du rôle, les données détaillées des *Comptes de la Justice* concernent les demandes de séparations de corps et de divorces et pas seulement les désunions prononcées (accueillies). Or, une partie des demandes ne finit pas par une séparation ou un divorce (environ 15 %⁵) ; c'est pourquoi Ledermann (1948), pour la période 1837-1945, puis Sardon (1996) pour la période 1945-1960⁶ ont travaillé plus spécifiquement sur les désunions prononcées en confrontant diverses séries d'informations : *Compte de la Justice*, *Statistiques du mouvement de la population*, transcription des divorces dans les registres d'état

³ En 1971 et 1972, les statistiques sont simplifiées en raison de la mise en place programmée de statistiques plus complètes.

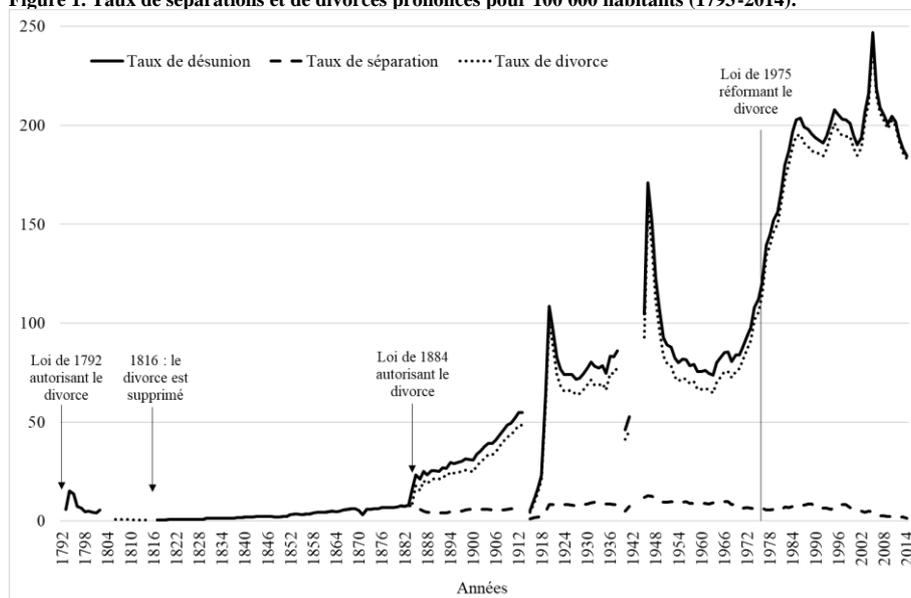
⁴ Lorsque l'un des époux forme une demande principale en divorce, le conjoint peut avoir recours à une demande dite reconventionnelle à l'encontre de son conjoint ; le défendeur devient alors demandeur contre le requérant.

⁵ 23 % des demandes de séparation et 16 % des demandes de divorces entre 1884 et 1913 ; respectivement 16 et 14 % entre 1919 et 1938 et 17 et 16 % entre 1945 et 1970 (dont la moitié à trois quarts sont retirées avant le jugement ou rayées du rôle et le reste rejetées).

⁶ Ces données ont été complétées par celle fournies par Ronsin (1990) pour les divorces révolutionnaires (uniquement sur les 43 plus grandes villes du pays) ainsi que par les données de l'INSEE pour les années les plus récentes, ce qui permet de connaître l'évolution du taux de séparations de corps et de divorces de 1793 à 1975 (Brée, 2019a).

civil pour corriger les données (figure 1). En effet, selon Ledermann (1948), le *Mouvement de la Population* est irréprochable au point de vue statistique, mais la source a ses lacunes puisque seuls 90 % des divorces sont en réalité transcrits dans les registres d'état-civil où les couples se sont mariés. Toujours selon Ledermann, la valeur statistique du *Compte Général de la Justice* est bien moins bonne que celle du *Mouvement de la Population*. Il explique que « l'Administration de la Justice se borne à recopier les états récapitulatifs des cours d'appel qui totalisent, parfois avec inexactitude, les renseignements numériques, souvent entachés d'erreurs, contenus dans les états simples. » (Ledermann, 1948, p.318).

Figure 1. Taux de séparations et de divorces prononcés pour 100 000 habitants (1793-2014).



Désunions considérées : désunions prononcées.

Sources : divorces révolutionnaires « grandes villes » uniquement (Ronsin, 1990) ; 1806-1837 : Bertillon (1883) ; 1884-1945 : Ledermann (1948) ; 1945-1960 : Sardon (1996) ; 1960-2010 : INSEE.

Les *Comptes de la Justice* donnent également des informations à l'échelle des départements, détaillées avant 1884, beaucoup moins par la suite. En effet, avant 1884, et alors que les données ne concernent que les séparations de corps, la plupart des informations disponibles à l'échelle du pays, le sont également à l'échelle des départements (demandeur, situation familiale, motif des demandes, résultat des demandes). A partir de 1884, en raison du plus grand nombre de données à publier, les informations sont moins détaillées et seuls sont fournies les effectifs des séparations et divorces (en distinguant ceux qui sont précédés d'une séparation de corps des divorces directs selon le résultat de la demande)⁷.

⁷ Ledermann rejette les statistiques départementales de la période 1884-1933 car il a décelé de nombreuses erreurs, en particulier dans le département de la Seine mais aussi dans les Alpes-Maritimes. Il corrige, en revanche, les données de la période 1936-1938. Même si nous ne remettons pas en question les analyses de Ledermann et ses

Les données issues des *Comptes généraux de la justice civile* permettent d'aller au-delà de la seule mesure de la fréquence des désunions. En effet, ces publications fournissent des données sur le demandeur (mari ou femme) et les motifs du divorce mais aussi, pour certaines années, sur la durée des mariages, la profession des divorcés ou encore le nombre d'enfants issus du divorce. Elles permettent d'analyser la progression de ces différents éléments de 1837 à 1970 (ou seulement jusqu'en 1933 pour la durée des mariages, la profession des divorcés ou l'existence ou non d'enfants ici du couple) (Brée, 2019a).

Certaines de ces données sur les séparations de corps et les divorces (demandeur, motif, situation familiale) sont également disponibles à l'échelle départementale mais malheureusement seulement pour les séparations de corps jusqu'en 1884. A partir de la réinstauration du divorce, il semble que la somme des données soit trop importante et le nombre de données publiées se réduit, notamment celles détaillées par département (ne subsiste que le nombre de séparation de corps et de divorces à cette échelle).

V. Les sources de données individuelles

Pour approfondir l'analyse quantitative agrégée, il est possible de recourir à l'analyse individuelle. Elle permet de décrire les niveaux de désunion non plus selon les spécificités sociales, culturelles, professionnelles des départements, mais selon les caractéristiques propres aux individus. Plusieurs articles récents (Kalmijn et al., 2011 ; Matthijs et al., 2008 ; Simonsson et Sandström, 2011) montrent l'intérêt de l'analyse des données individuelles des actes d'état-civil pour l'analyse du divorce. Par ailleurs, la compilation des données micro (individuelles) et macro (département) permettent des analyses multiniveaux particulièrement mises en avant par les historiens, les sociologues et les démographes ces dernières années, en raison de la finesse d'analyse qu'elles permettent (Van Bavel, 2004 ; Schumacher 2010 ; Dribe, Oris et Pozzi, 2014 ; Bras, 2014).

Ces articles portent sur des pays qui possèdent de vastes bases de données historiques individuelles aisément exploitables (Pays-Bas, Suède et Flandres belges). En France, nous ne disposons malheureusement pas de telles bases de données individuelles mais il est possible, malgré tout, d'étudier les actes de mariage ou encore d'utiliser des méthodes innovantes comme l'utilisation rétrospective des enquêtes *Famille*.

1. Les enquêtes Famille

L'utilisation compilée des enquêtes *Famille* permet d'avoir des informations sur les personnes nées depuis 1899 (tableau 3). Ces enquêtes, complémentaires au recensement, portent sur l'histoire familiale et permettent notamment d'étudier la fécondité et la nuptialité. La première enquête a été réalisée en 1954 et a été suivie de celles de 1962 (inutilisable⁸), de

réserve, l'observation des cartes des séparations de corps et des divorces dressées à partir des Comptes généraux montre cependant des tendances qui se maintiennent pendant toute la période et sont assez cohérentes avec la carte corrigée de 1936-1938 (Brée, 2019a).

⁸ L'INSEE ne diffuse plus d'enquête de 1962 qu'elle considère biaisée.

1975, 1982, 1990, 1999 et 2011. Les premières ne concernent que les femmes mais les hommes sont interviewés depuis celle de 1999. Par ailleurs, la dernière vague d'enquêtes *Famille* (2011) permet d'étudier les désunions des PACS entre personnes de même sexe et de sexe différent.

Tableau 3. Générations couvertes par les enquêtes *Famille*.

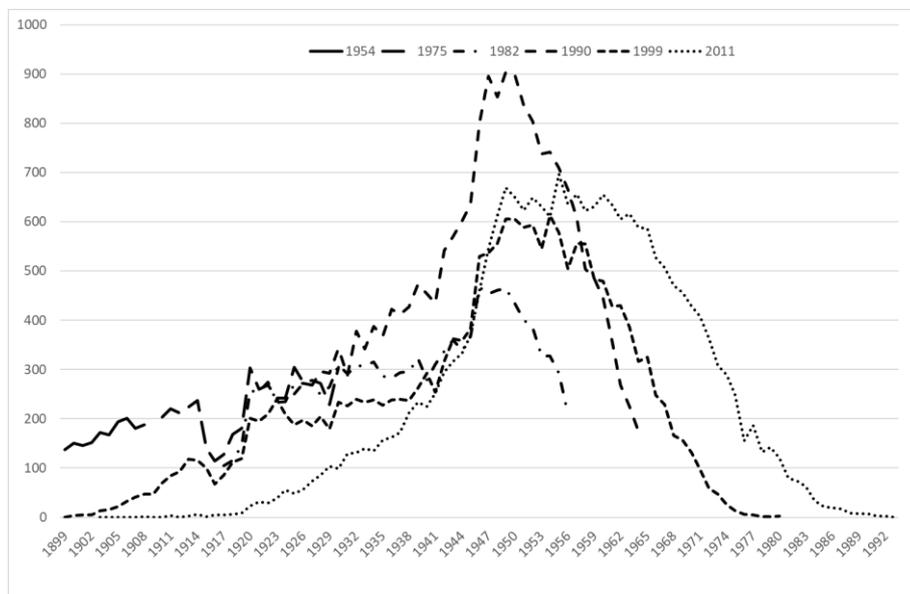
Date de l'enquête	Génération	Champ	Effectif	
			Femmes	Hommes
1954	1899-1908	Femmes mariées, veuves, divorcées	52 474	non enquêtés
1962	----- <i>Non diffusée</i> -----			
1975	1910-1960	Femmes mariées, veuves, divorcées	247 000	non enquêtés
1982	1917-1963	Femmes de 18 à 64 ans	310 000	non enquêtés
1990	1921-1971	Femmes de 18 à 64 ans	340 000	non enquêtés
1999	-1981	Tous	278 000	167 000
2011	-1993	Tous	238 000	121 000

Source : Brée, 2017b

Ces enquêtes permettent de suivre l'histoire familiale et reproductive des individus et de connaître l'avenir d'un couple sans avoir besoin de reconstituer des familles (elles permettent aussi de ne pas exclure les familles mobiles comme dans la méthode Henry). Elles donnent pour chaque individu, sa date de naissance, la date de son ou de ses mariages et de leur(s) dissolution(s), le nombre d'enfants avec leur date de naissance, leur sexe et leur date de décès éventuelle. Ils fournissent également des informations sur le niveau d'éducation ou la région de résidence. En utilisant des méthodes dites d'analyse du parcours de vie ou d'analyse biographique, il est possible de connaître le risque qu'ont les individus d'une certaine génération de divorcer, selon leur niveau d'éducation (seule variable *proxy* du niveau social qui ne varie pas ou très peu au court du temps, ce qui est primordial pour une analyse rétrospective), leur âge, l'année du mariage, le nombre de leurs enfants ou leur région de résidence (leur lieu de naissance, en revanche, n'est pas indiqué).

Bien que les enquêtes soient rétrospectives et autodéclarées, il existe une bonne cohérence des résultats des différentes enquêtes pour la fécondité pour lesquels les biais liés à la mortalité différentielle et aux erreurs de mémoire sont donc limités. (Brée *et al.*, 2016). Il est donc raisonnable de penser qu'il en est de même pour la nuptialité et la divortialité. A noter également que les enquêtes *Famille*, depuis celle de 1982, permettent d'analyser, non seulement les divorces, mais également les séparations.

Figure 6. Nombre de femmes divorcées dans les enquêtes *Famille*.



Note : Dans les enquêtes de 1999 et de 2011, les hommes divorcés sont également enquêtés.

2. Les actes de mariage des couples divorcés

L'analyse des actes de mariage peut ensuite venir compléter la connaissance des individus qui divorcent au début de la période étudiée. En effet, la première enquête *Famille* de 1954 ne concerne que des femmes nées depuis 1899. Par ailleurs, les hommes n'ont pas été enquêtés avant 1999.

La méthode consiste à relever les informations contenues dans les actes de mariage des personnes qui ont divorcé par la suite (divorce reporté en marge). Les analyses permises par les recherches sur les actes de mariage sont très riches et fines mais ne peuvent se faire qu'à des échelles réduites (une ou plusieurs villes) car le recueil et l'enregistrement de ces actes est très long.

Il est vrai qu'une partie des divorces⁹, et donc des mentions marginales, ne sont pas transcrits dans les registres des mairies. Il en résulte un faible biais puisqu'une partie des mariages qui se sont finalement terminés par un divorce peut se retrouver dans le groupe comparatif des mariages « non divorcés ». En effet, l'idée est de dépouiller, dans un premier temps, les actes de mariage des couples qui ont divorcé et, dans un second temps, un échantillon d'actes de mariage de couples qui n'ont pas divorcé afin de pouvoir comparer ces deux groupes. Cette analyse permet de déterminer les caractéristiques économiques, sociales et culturelles ou les éléments de l'histoire de vie de ces individus qui divorcent (légitimation d'enfant, survie des parents au mariage, migrations) qui pourraient expliquer ce qui les différencie des couples qui restent mariés. En effectuant de tels dépouillements sur plusieurs périodes et plusieurs

⁹ Les actes de divorce offrent peu d'information. La plupart du temps, seuls les lieux de résidence au moment du divorce et l'époux qui a obtenu le divorce sont précisés ; ainsi que la date du jugement et de la transcription mais ces informations apparaissent également dans la mention en marge de l'acte de mariage. Pour obtenir des informations sur le divorce, il faut consulter les jugements de divorce.

villages ou villes, il est possible de déterminer si ces éléments évoluent au fil des générations et en selon les milieux (géographiques, sociaux).

Puisque l'idée est de comprendre ce qui différencie les couples qui divorcent de ceux qui restent mariés, il est logique de se centrer sur les dates de mariage (les individus mariés entre t et t+n à x) pour rendre les deux échantillons – mariés et mariés-divorcés – comparables. En effet, si l'on centre l'échantillon sur les dates de divorce, les mariés auront des dates de mariage diverses (et donc des durées de mariage) et les échantillons ne seront pas vraiment comparables¹⁰. Si Ledermann (1948) avance que « ce que l'on cherche à apprécier généralement, c'est dans quelle mesure les habitudes de vie locales favorisent les désunions », nous souhaitons plutôt, par cette méthode, tenter de déterminer quelles caractéristiques sociales, professionnelles ou quels éléments de l'histoire de vie des individus peut favoriser une rupture d'union. Ce choix méthodologique implique que l'on se concentre sur les couples qui se sont mariés quelque part et ont pu divorcer (peu importe où). En revanche, on ne connaît pas les individus qui ont divorcé dans la ville (ou la zone) étudiée s'ils se sont mariés ailleurs.

3. Les jugements de séparation et de divorce

A l'inverse, en se centrant sur les jugements de séparation ou de divorce, on concentre l'analyse sur les individus qui ont divorcé dans une certaine zone (qui dépend du tribunal civil) quelque soit le lieu où ils se sont mariés. On ne connaît pas, en revanche, les individus qui se sont mariés dans la zone étudiée et qui ont divorcé ailleurs.

Ces deux recherches sont complémentaires puisque les jugements de séparation et de divorce apportent des renseignements propres à la désunion : le demandeur (l'homme ou la femme), le motif, s'il est demandé une pension alimentaire, ce qu'il advient des bien du couple et des enfants nés du mariage. L'analyse des jugements permet donc d'aller au-delà du « qui ? », et de répondre à « pourquoi » et avec « quelles conséquences ».

L'analyse des jugements de séparations de corps et de divorce affine beaucoup la description agrégée des motifs de divorce puisque, comme l'avait déjà noté Francis Ronsin (1992), peuvent très bien se trouver derrière le fréquent motif d'« excès, sévices et violence » des adultères. Les raisons de la demande de divorce sont détaillées et les jugements de divorce donnent donc des informations sur la vie privée des couples, même s'il faut bien sur garder en tête que le but de leur discours est particulier et peut donc le modifier.

4. Les recensements de population

Les recensements de population peuvent également être une source intéressante pour l'analyse des divorces et des divorcé.e.s. Ils permettent en effet de savoir où et avec qui résident les personnes divorcées et peuvent donc éclairer la question du devenir des conjoints après un divorce. Cette manière de s'intéresser au devenir des divorcés est, à notre connaissance, inédite.

Commenté [SB1]: Ajouter que les transcriptions varient beaucoup d'une commune à l'autre. Parfois on a tous les renseignements (demandeur, garde des enfants, pension etc.) parfois uniquement demandeur

¹⁰ A moins de faire débiter l'échantillon 10 à 15 ans avant la date des premiers divorces étudiés, c'est-à-dire de la durée moyenne des unions avant la séparation ou le divorce (Entre 1837 et 1881, la durée moyenne des mariages avant une séparation est de 12,5 ans. Elle baisse ensuite continuellement jusqu'à la Première guerre où elle atteint 9 ans, puis chute encore pendant l'entre-deux-guerres où elle est de 8 ans en moyenne. Si les durées de mariages des divorcés sont équivalentes à ceux des séparés pendant cette dernière période, elles sont plus faibles pendant la période précédente (1890-1913) pendant laquelle elles fluctuent entre 8 et 9 ans (Brée, 2019a).

A l'échelle agrégée, il est possible de mesurer la présence des divorcé.e.s dans les départements ou les villes pour comprendre si certaines zones sont privilégiées pour aller vivre après un divorce. Une récente recherche sur Paris et sa banlieue a montré de fortes divergences de distribution spatiale des divorcé.e.s au sein du département de la Seine (Brée, 2020). Les divorcés vivent notamment plus souvent à Paris que dans la banlieue ; et plus précisément, sur la rive droite de la Seine à Paris intra-muros et, dans le prolongement de cette zone, dans les communes suburbaines à l'ouest et, à l'est, autour du Bois de Vincennes. Mais cette distribution spatiale est très genrée : les hommes divorcés semblent moins concentrés géographiquement que les femmes. Ceci, ainsi que la quasi-absence de corrélation pour expliquer cette répartition spatiale, pourrait indiquer que les hommes divorcés pouvaient s'établir plus facilement là où ils le voulaient que les femmes divorcées. En ce qui concerne les femmes, elles ne semblent pas s'être déplacées au hasard là où elles le voulaient après un divorce, mais plutôt dans des endroits où elles pensaient probablement qu'elles seraient le mieux acceptées socialement et culturellement.

A l'échelle individuelle, le suivi des individus dans les recensements peut également être une bonne source d'informations. En se centrant sur une commune (ou plusieurs), il est possible de repérer les individus qui ont divorcé et de les suivre au cours de leur vie. Ce type de recherches peut apporter de nombreuses informations sur la recomposition des familles des couples divorcés, très malaisées à obtenir par ailleurs. Cette méthode permet de savoir avec qui vivent les divorcé.e.s et leurs enfants après le divorce et notamment si apparaissent de nouvelles compagnes ou de nouveaux compagnons, voire de nouveaux enfants. Ces nouveaux couples sont repérables dans les recensements (les compagnes et compagnons sont souvent inscrits comme « amis ») alors que seuls les remariages le sont dans les données de l'état-civil.

En raison de l'incommunicabilité des archives individuelles d'état civil et de recensement, cette recherche ne peut s'étendre, pour l'heure, que jusqu'en 1944 (le délai de communicabilité des recensements étant fixé à 75 ans). Pour la période plus contemporaine, les enquêtes ERFI (Étude des relations familiales et intergénérationnelles) et EPIC (Enquête sur les parcours individuels et conjugaux) fournissent des informations sur l'histoire de vie des parents des enquêtés. On peut donc connaître le parcours de vie des individus dont les parents ont divorcé ou se sont séparés par rapport à ceux dont les parents sont restés ensemble, et notamment savoir si les individus qui divorcent ou se séparent avaient eux-mêmes connu la séparation de leurs parents.

Les recensements de population apportent donc des renseignements complémentaires à ceux disponibles dans les actes de l'état-civil. L'idéal serait donc d'identifier les individus divorcés dans les registres de l'état-civil et tenter de les retrouver dans les recensements de population. Mais cela n'est envisageable que pour de petites villes car ce travail est très long mais aussi car les migrations ou même les seuls déménagements très fréquents dans les grandes villes ne permettent pas une telle recherche.

VI. Les séparations religieuses

Faire l'histoire des désunions mérite que l'on se penche également sur les dissolutions des mariages religieux. Cette problématique est étonnement peu traitée dans les travaux récents sur la désunion. « Il existe une procédure religieuse de séparation de corps, distincte de la procédure

légale, tout en étant très voisine dans son déroulement formel. L'Église catholique ignore en principe les séparations de corps prononcées par les tribunaux civils et ne connaît que celles prononcées par les juges ecclésiastiques. » (Ledermann, 1948, p. 314). Le divorce, en revanche, n'existe pas dans l'Église catholique même si certains actes religieux de dissolution lui sont équivalents quant à leurs effets pratiques. C'est d'abord l'annulation du mariage, acte qui relève du Saint-Siège et qui dissout un mariage validement contracté, mais qui est très rare, car possible uniquement s'il n'y a pas eu consommation (sauf dans le cas du « privilège paulin »)¹¹. C'est ensuite la déclaration de nullité du mariage, qui ne relève que de l'official (juge ecclésiastique local) et qui constate la nullité du mariage. Alors que « le divorce se rattache au contentieux d'usure et d'échec de la vie conjugale, la nullité est inhérente au contentieux originaire de formation et de validité du mariage » (Benabent, 2003, p. 126).

Dans la religion protestante, les divorces sont rares, mais ils existent. Les Églises protestantes de France sont longtemps restées hostiles au divorce. C'est seulement après 1918 qu'est créée une « Commission des mariages » qui devait statuer en cas de demande de remariage après un divorce (et seul le conjoint « non coupable » était autorisé à se remarier au temple, qu'il ait été ou non marié au temple la première fois), mais jusqu'aux années 1960 les remariages au Temple sont restés très rares. Il n'existe cependant pas de registres particuliers pour les divorces ni de mentions marginales dans les registres religieux, car, comme une bénédiction nuptiale ne peut être faite que dans le cadre d'un mariage civil, les pasteurs se réfèrent au mariage civil pour savoir si elle est envisageable.

Dans la religion juive, en revanche, il est possible de divorcer. La Torah reconnaît le droit au divorce, mais le divorce civil n'est pas suffisant pour établir une rupture du lien marital ; l'époux doit donner le *ghet* à sa femme pour que le mariage religieux soit dissout (Rabello, 2002). Des documents disponibles supplémentaires concernant ces mariages sont donc demandés aux époux. Ils sont postérieurs à 1905, date à laquelle le Beth Din ou tribunal rabbinique fut créé, mais il existe des actes de *ghet* antérieurs (on trouve de nombreux exemples dans la littérature rabbinique comme les *Responsa*).

S'il ne semble donc pas possible de quantifier les divorces protestants, il est envisageable de connaître l'évolution numérique des désunions religieuses juives et catholiques (tribunaux ecclésiastiques). Les séparations catholiques (annulations et les déclarations de nullité) sont intéressantes à comptabiliser, car elles sont indépendantes des séparations civiles : leur mouvement et leur distribution spatiale sont-ils les mêmes que pour les séparations civiles ? Sinon, que peut nous apprendre ce mouvement sur l'évolution de l'acceptabilité de la séparation religieuse au cours de la période ?

VII. L'analyse du discours

Enfin, il est important d'essayer de saisir le discours des couples divorcés voire de leurs enfants. L'évolution du discours est un bon indicateur des motivations psychologiques du divorce et, en creux, des conceptions et attentes du mariage ; et notamment de la montée du « mariage d'amour » dont la hausse du divorce est, selon certains comme Coontz (2005), le corollaire. Pour Irène Théry (1993), le 'démariage' a fait bouger les rapports de sexe et la place des femmes dans la société, et c'est également cette évolution qu'il est possible d'entrevoir à

¹¹ Même s'il existe, comme pour les mariages civils, des procédures de mise à l'écart appelées « séparations de fait ».

travers ces sources. Il s'agit également, comme l'ont fait Natalie Zemon Davis (1988) ou plus récemment Christophe Regina (2015), de mettre en exergue les stratégies narratives et rhétoriques employées par les acteurs, tout en essayant d'en dégager des informations sur la société dans laquelle ils s'inscrivent. Les plaidoyers portant sur les raisons du divorce et la « faute » de l'un des membres du couple fournissent des indications essentielles sur la vie privée des couples (attentes, déceptions, sexualité, etc.) et les causes des séparations (Stone, 1993 ; Basch, 1999), mais aussi sur l'évolution des rôles de genre et la position de l'enfant (Savage, 2011 ; Lotta *et al.*, 2011). À ces récits des jugements de divorce, peuvent être ajoutés ceux disponibles dans d'autres sources judiciaires (affaires concernant les contentieux liés aux divorces et aux séparations, conseils de famille), dans les archives notariales et du for privé ou encore dans les récits littéraires. Il est également important de tenir compte des opinions véhiculées par les défenseurs et les adversaires du divorce (Naquet, 1877, 1903 ; Legrand, 1879 ; Féval, 1880 ; Coulon et de Chavagnes, 1909 ; Durkeim, 1909 ; Bordeaux, 1921) en s'appuyant, pour la période révolutionnaire et de l'Empire, sur l'analyse de Dessertine (1981) et sur l'analyse très complète de Ronsin (1992) pour le reste du XIX^e siècle.

Pour la période la plus récente, des enquêtes d'opinion peuvent être mobilisées. A partir des années 1960 et du boom des divorces, des enquêtes sont menées par le ministère de la Justice, l'INSEE ou l'INED sur le divorce ou le parcours matrimonial des individus. Une enquête a ainsi été menée par l'Institut français d'opinion publique en 1960 sur « La Française et l'amour » (dont une partie porte sur les divorces) pour un film collectif sorti en 1960. Quelques années plus tard, Louis Roussel lance une étude sur « L'attitude des diverses générations à l'égard du mariage, de la famille et du divorce en France » (1969). Elle est suivie par une grande enquête d'opinion menée spécifiquement sur la perception du divorce en 1972 par le département de psychosociologie de l'INED. Un premier ouvrage a porté sur l'enquête d'opinion générale (Roussel *et al.*, 1974) et un second sur le point de vue spécifique des divorcés (Boigeol *et al.*, 1975).

VIII. Conclusion

L'analyse des désunions sur la longue période ne saurait se faire sans la confrontation de diverses sources de données, l'apport croisé d'analyses quantitatives (agrégées et individuelles) et qualitatives, transversales et longitudinales. Les sources contenant des données agrégées (*Comptes généraux de la justice* et des *Mouvements de la population*) permettent de dresser un premier état des lieux de la désunion depuis 1837, date à laquelle ces premières données sont publiées. Un premier panorama des séparations de corps et des divorces à l'échelle du pays et des départements fournit alors un premier cadre d'analyse.

Pour approfondir ce premier état des lieux, des données à l'échelle individuelle sont indispensables. Les actes de mariage des époux qui divorceront, les jugements de séparation de corps et de divorce, les enquêtes *Familles* et les recensements de population sont autant de sources qui permettent d'approcher les individus qui se sont séparés ou ont divorcé pour comprendre, notamment, s'il existe des explications socioculturelles au divorce ou encore des éléments du parcours de vie des individus qui ont pu favoriser la désunion.

À travers l'évolution des motifs des désunions et des profils des demandeurs, c'est également l'évolution de la place des femmes et des hommes dans la famille qui est visée alors que vole

en éclat le modèle séculaire et unique de la famille comme couple marié ; mais aussi de la relation parents-enfants et de la place des enfants dans la famille et la société.

Reste encore à compléter les sources présentées dans cet article pour saisir les conséquences des désunions sur la vie des individus séparés et sur celle de leurs enfants. Si, à travers les recensements de population, il est possible de savoir avec qui les divorcé.e.s résident après leur mariage (et uniquement lorsqu'ils et elles ne sont pas remarié.e.s), reste la question des matérielles et psychologiques des désunions et leurs conséquences en termes de comportements démographiques (nuptialité, séparation, fécondité) tant pour les individus désunis que pour leurs enfants.

IX. Références

- BASCH N., 1999, *Framing American Divorce. From the Revolutionary Generation to the Victorians*, Berkeley, University of California Press, 1999.
- BENABENT A., 2003, *Droit civil, La famille*, Paris, Litec, 11^e éd.
- BERTILLON J., *Étude démographique sur le divorce et la séparation des corps dans différents pays de l'Europe*, Paris, Masson, 1883.
- BOIGEOL A., COMMAILLE J., LAMY M-L., MONNIER A., ROUSSEL L., 1975, *Le divorce et les Français. II. L'expérience des divorcés*, Paris, PUF.
- BORDEAUX H., 1921, *La crise de la famille française*, Paris, Flammarion.
- BRAS H., 2014, « Structural and diffusion effects in the Dutch fertility transition, 1870-1940 », *Demographic Research*, 30(5), p. 151-186.
- BRÉE S., 2018, « Les divorces de la Grande Guerre » in Le Naour (dir.), *Familles à l'épreuve de la guerre*, Catalogue d'exposition, Somogy.
- BRÉE S., 2019a, « Les désunions en France depuis la Révolution », soumis aux *Annales de Démographie Historique* (décembre 2018)
- BRÉE S., 2020, "Divorces in Paris and its suburb (1884-1914)", soumis à *The History of the Family*.
- BRÉE S., EGGERICKX T., SANDERSON J.-P., et COSTA R. 2016, « Comparaison des données rétrospectives de fécondité dans les recensements et les enquêtes Famille en France et en Belgique », *Population* 71(1) 2016-1, pp. 85-120
- BRÉE S., GOURDON V., 2020, « Divorcer en banlieue parisienne », en préparation pour le prochain colloque de la SDH en vue d'une publication dans les *Annales de Démographie Historique* 2020-2.
- COULON H., CHAVAGNES de R., ca. 1919, *Le mariage et le divorce de demain*, Paris, Flammarion.
- CVRCEK T., 2011, "U.S. Marital Disruptions and their Economic and Social Correlates 1860-1948", *Journal of Family History*, April 2011, vol. 36 (2), pp. 142-158.
- DAVIS N. Z., 1988, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil.
- DESSERTINE D., 1981, *Divorcer à Lyon sous la Révolution et l'Empire*, Lyon, PUL.
- DRIBE M., ORIS M., POZZI L., 2014, "Socioeconomic status and fertility before, during, and after the demographic transition: an introduction", *Demographic Research*, 31(7), p. 161-181.

- DURKHEIM E., 1975 (1909), *Débat sur le mariage et le divorce. Textes. 2. Religion, morale, anomie*, Paris, Éditions de Minuit, pp. 206-215, (1^{re} édition : 1909).
- GIRARD A., HENRY L., 1956, « Les attitudes et la conjoncture démographique : natalité, structure familiale et limites de la vie active », *Population*, 11(1), pp. 105-141.
- HENRY L., 1952, « Mesure de la fréquence des divorces », *Population* n°2, p. 267-282.
- KALMIJN M., VANASSCHE S., MATTHIJS K., 2011, “Divorce and Social Class during the Early Stages of the Divorce Revolution: Evidence from Flanders and the Netherlands”, *Journal of Family History* April 2011, vol. 36 (2), pp. 159-172.
- LEDERMANN S., « Les divorces et les séparations de corps en France », *Population* n° 2, 1948, p. 313-344.
- LEGRAND L., 1879, *Le mariage et les mœurs en France*, Paris, Hachette.
- LOTTA V., VAN POPPEL F., VAN DE PUTTE B., 2011, “New Light on the Divorce Transition”, *Journal of Family History*, April 2011, vol. 36 (2), pp. 107-117.
- MATTHIJS K., BAERTS A., VAN DE PUTTE B., 2008, “Determinants of divorce in Nineteenth Century Flanders”, *Journal of Family History*, vol. 33, n° 3, July 2008, pp. 239-261.
- MUNOZ-PEREZ B., « La répartition géographique des divorces de 1970 à 1975 », in Baillon D., Costecalde N., Godin G., Munoz-Pérez B., *Le divorce en France*, Ministère de la Justice/Insee, Collections de l’Insee, D85-86, Tome 1, 1981, p. 99-108.
- NAQUET A., 1903, *La loi du divorce*, Paris, Charpentier.
- NAQUET A., 1877, *Le Divorce*, Paris, E. Dentu.
- RABELLO A. M., 2002, *Introduzione al diritto ebraico*, Torino, Giapicchelli.
- REGINA C., 2015, *Mœurs et Justice. Les Marseillaises et la violence au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence.
- RON SIN F., 1990, *Le contrat sentimental. Débats sur le mariage, l’amour, le divorce, de l’Ancien Régime à la Restauration*, Paris, Aubier.
- RON SIN F., 1992, *Les divorciaires. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier.
- ROUSSEL L., 1970, « Les divorces et les séparations de corps en France (1936-1967) », *Population* 25(2), p. 275-302.
- ROUSSEL L., 1971, « L’attitude des diverses générations à l’égard du mariage, de la famille et du divorce en France », *Population*, n°2, pp. 101-142.
- ROUSSEL L., COMMAILLE J., BOIGEOL A., VALETAS M-F., 1974, *Le divorce et les Français. I. Une enquête d’opinion*, Paris, PUF.
- SARDON J-P., 1996, « L’évolution du divorce en France », *Population*, n° 3, p. 717-749.
- SAVAGE G., 2011, “They would if they could: Class, Gender and popular representation of English Divorce Litigation, 1858-1908”, *Journal of Family History*, April 2011, vol. 36 (2), pp. 173-190.
- SCHNAPPER B., « La séparation de corps de 1837 à 1914. Essai de sociologie juridique », *Revue historique*, tome 259, 1978, p. 453-466.

- SCHUMACHER R., 2010, *Structure et comportements en transition, La reproduction démographique à Genève au 19e siècle*, Berne, Peter Lang.
- SIMONSSON P., SANDSTRÖM G., 2011, "Ready, Willing, and Able to Divorce: An Economic and Cultural History of Divorce in Twentieth-Century Sweden", *Journal of Family History*, April 2011, vol. 36 (2), pp. 210-229.
- STONE L., 1993, *Broken Lives: Separation and Divorce in England, 1660–1857*, New York, Oxford University Press.
- THERY I., 1993, *Le démariage*, Paris, Odile Jacob.
- VALLOT F., 1971, « Mariages et divorces à Paris : analyse des actes de mariage de quatre cohortes », *Population*, n°2, 1971. pp. 67-100.
- VAN BAVEL J., 2004, "Diffusion effects in the European fertility transition: historical evidence from within a Belgian town (1846-1910)", *European Journal of Population*, 20, p. 63-85.